

EDITO :

Depuis 12 ans, vous m'avez confié le mandat de maire, que j'ai tenté d'honorer le mieux possible. Je cède le gouvernail aujourd'hui, et pense laisser le navire en bon ordre de marche. Si en 2008, début de mon premier mandat, l'endettement était fort, c'était dû aux investissements nécessaires réalisés entre 1995 et 2008. Investissements réalisés par mon prédécesseur, qui avait pris soin de laisser la possibilité à la commune de se désendetter. Chose est faite. Malgré ces efforts financiers, les deux équipes municipales, que j'ai eu l'honneur d'animer, ont réussi à maintenir et créer des équipements adaptés à notre commune. Le travail n'est bien sûr pas fini. Si les élections dans quelques jours sont l'objet à juste titre des enjeux communaux, il ne faut pas occulter les enjeux territoriaux à l'échelle de la communauté de communes. J'ai pu là aussi, grâce aux délégations qui m'ont été confiées œuvrer pour la préservation de la biodiversité par la mise en place d'un schéma « trame verte et bleue », collaborer à la mise en place d'une filière bois, proposer la mise en œuvre de services publics eau et assainissement mutualisés à l'échelle communautaire. J'ai tenté de mettre, dans toutes ces missions bien chronophages, mes compétences.

Demain, une nouvelle municipalité va participer à un nouveau conseil communautaire. Je souhaite personnellement que la voie tracée dans le sens de la transition écologique et énergétique soit poursuivie. La communauté de communes a signé récemment avec l'état le contrat de transition écologique, lancé en novembre à St Germain sur Ille. Ce contrat est à décliner au niveau communal, mais aussi par chacun d'entre nous, qui peut devenir acteur de cette transition incontournable.

Je vous adresse tous mes remerciements pour la confiance que vous m'avez accordée, et souhaite bon vent à la nouvelle municipalité, qui j'en suis sûr, œuvrera pour notre bien commun. Rendez vous le dimanche 15 Mars.

Philippe Monnerie, Maire et bientôt citoyen ordinaire

BIBLIOTHÈQUE

Avec la présence de Dormette et de Jean-François

PETITE ENFANCE

Mardi 24 mars 2020: 09:30 - 10:30

Mardi 21 avril 2020 : 10:30 - 11:30

Mardi 26 mai 2020: 09:30 - 10:30



Avec leur papa, leur maman, leur nounou, les enfants de moins de 3 ans sont accueillis à la bibliothèque

DE NOUVELLES ACQUISITIONS POUR CET HIVER

À DÉCOUVRIR SUR :

<http://saint-germain-sur-ille.fr/bibliotheque/nouveautes/>



Soirée pyjama
À la Bibliothèque

Sur inscription
02 99 55 22 28

VENDREDI 10 Avril
de 20H00 à 22H00

TROUVÉ : VELO

Merci de contacter la mairie si ce vélo vous appartient.



Expositions

DU 01 MARS AU 30 AVRIL 2020

Le local des Arts d'Ille sera fermé en janvier et février pour causes de travaux.



La Mairie sera fermée,
les LUNDIS matin de mars :
02, 09, 16, 23, 30 mars 2020
et
les VENDREDIS de 16H00 à 18H00 de mars :
06, 13, 20, 28 mars 2020
Merci de votre compréhension

POUR VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES PAR PROCURATION

Qu'est-ce qu'une procuration ?

Un électeur absent ou empêché peut choisir un autre électeur pour accomplir à sa place les opérations de vote.

On appelle le « mandant » la personne qui ne pourra pas aller voter. Le « mandataire » est l'électeur qui vote à sa place.

Mandant et mandataire doivent être inscrits sur les listes électorales dans la même commune mais pas nécessairement dans le même bureau de vote.

Établir une procuration est une démarche gratuite.

Où faire établir sa procuration ?

L'autorité localement habilitée à établir une procuration peut varier. Selon la commune où est située son domicile ou son lieu de travail, le mandant doit se rendre :

- au tribunal judiciaire ou de proximité ;
- au commissariat de police ;
- à la brigade de gendarmerie.

Les citoyens résidant à l'étranger doivent s'adresser au consulat ou à l'ambassade de France.

N'attendez pas le dernier moment !

ÉTAT CIVIL



NAISSANCES

Justine, Marie OBLIN

Née le 16 janvier 2020 à Saint-Grégoire

Nawell, Ninon JAWORSKI

Né le 17 janvier 2020 à Rennes

Hugo, Julien LETESSIER

Née le 18 février 2020 à Rennes

Avertissement: tout parent ne souhaitant pas voir figurer dans l'état civil de l'Echo la naissance de son enfant ou le décès d'un proche et tout couple ne désirant pas voir publier l'avis de mariage est prié d'avertir la Mairie: mairie@stgi.fr

PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2020

(compte rendu complet disponible sur www.stgi.fr)

COMPTE-RENDU REUNION DU 19 février 2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 novembre

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité moins deux voix.

Les conseillers municipaux ayant participé à cette séance ont ensuite signé la feuille d'émargement.

2020-1 BUDGET COMMUNE/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Les résultats et affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget sont les suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 64	545 709,	G	693 164,07
	Section d'investissement	B	178 592,	H	455 761,15
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	32 539,07 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	278 328,95 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + report)			1 002 630,74		1
		=A+B+C+D		=G+H+I+J	

		DEPENSES		RECETTES	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	=E+F	53 292,50	=K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	545 709,64	=G+I+K	725 703,14
	Section d'investissement	=B+D+F	456 921,10	=H+J+L	455 761,15
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	1 055 923,24		1 181 464,29

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT NON REALISEES	SOMMES BUDGETISEES EN 2019	SOMMES DEPENSEES EN 2019	RAR EN 2020
OPERATION 82 AD'AP (Compte 2318)	16 945 €	7336,50 € Portes de secours/salle des sports	9608,50 €
OPERATION 76 CIMETIERE (Compte 2313)	10 000 €	0 €	10 000 €
OPERATION 83 SECURISATION AGGLOMERATION	34 500 €	816 €	33 684 €

SOIT UN TOTAL DE (pour les RAR):

9608,5 + 10 000 + 33 684 = **53 292,50 €**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER le Compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2019

PREVOIR une somme de 53 292,50 € au titre des restes à réaliser pour l'année 2020

AFFECTER l'excédent de fonctionnement de 179 993,50 € de l'exercice 2019 au budget principal 2020 comme ci-dessous :

124 112,55 € en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

55 880,95 € en recette d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ».

AFFECTER le déficit d'investissement de 1159,95 € sur la ligne budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Comme les articles L.2334-22 et R.3443-2-1 du code général des collectivités territoriales le précisent, il est convenu de prendre en compte « la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. »

Par conséquent, le Conseil municipal devait exclure le domaine privé communal du classement des voiries dans le domaine public. Seule a été prise en compte la voirie dont la commune est propriétaire.

L'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »

Selon cette disposition, il peut y avoir des cessions à l'amiable entre personnes publiques.

Si l'EPCI de rattachement de Saint-Germain-sur-Ille et la commune en faisaient usage, Saint-Germain-sur-Ille ne serait donc plus propriétaire des biens transférés.

2020-2 BUDGET COMMUNE/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Trésorier de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE a établi le Compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2019.

Après vérification, le Compte de gestion transmis est conforme au Compte administratif du budget principal de la commune, les écritures sont identiques.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER le Compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2019

PRECISER que le Compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2019.

2020-3 BUDGET ASSAINISSEMENT (collectif) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte administratif du budget Assainissement de la commune pour l'année 2019.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le Compte administratif suivant :

SUITE PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 février 2020
(compte rendu complet affiché sur le panneau extérieur de la Mairie et disponible sur www.stgi.fr)

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 61 126,97	G 64 014,70	G-A 2 887,73
	Section d'investissement (y compris les comptes 194 et 195)	B 20 895,81	H 30 809,27	H-B 9 713,46
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si avancement) 28 715,04	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent) 147 369,34	
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 82 022,78	Q=G+H+I+J 270 708,35	-Q-P 188 685,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	=E-F 0,00	=K-L 0,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A-C+E 61 126,97	=G+K 92 729,74	31 602,77
	Section d'investissement	=B+D+F 20 895,81	=H+L 177 978,61	157 082,80
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+G+H+I+J+K+L 82 022,78	=G+H+I+J+K+L 270 708,35	188 685,57

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide également à l'unanimité de :

AFFECTER la somme de 188 685, 77 € de l'exercice 2019 au budget Assainissement 2020 comme ci-dessous :

157 082, 80 € en recette d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté »

31 602, 77 € en recette de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

2020-4 BUDGET ASSAINISSEMENT/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Trésorier de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE a établi le Compte de gestion du budget Assainissement de la commune pour l'année 2019.

Après vérification, le Compte de gestion transmis est conforme au Compte administratif du budget Assainissement de la commune pour l'année 2019, les écritures sont identiques.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte de gestion du budget Assainissement de la commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le Compte de gestion du budget Assainissement de la commune pour l'année 2019

- **PRECISER** que le Compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Compte de gestion du budget Assainissement de la commune pour l'année 2019.

2020-5 BUDGET LOTISSEMENT L'UMBE - LA TOUCHETTE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'excédent du budget Lotissement L'UMBE - LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019 a été reporté sur le budget principal de l'année 2019.

Le Compte administratif du budget LOTISSEMENT L'UMBE - LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019 est le suivant :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 66 503,94	G 0,00
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00
TOTAL (réalisations + reports)		=A+B+C+D 66 503,94	=G+H+I+J 66 503,94
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I (si excédent) 66 503,94
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020		=E-F 0,00	=K-L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 66 503,94	=G+K 66 503,94
	Section d'investissement	=B+D+F 0,00	=H+L 0,00
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+G+H+I+J+K+L 66 503,94	=G+H+I+J+K+L 66 503,94

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte administratif du budget LOTISSEMENT L'UMBE - LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER le Compte administratif du budget LOTISSEMENT L'UMBE - LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019.

2020-6 BUDGET LOTISSEMENT L'UMBE - LA TOUCHETTE VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Trésorier de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE a établi le Compte de gestion du budget Lotissement L'UMBE - LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019.

Après vérification, le Compte de gestion transmis est conforme au Compte administratif du budget Lotissement L'UMBE - LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019, les écritures sont identiques.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas participé au vote du Compte de gestion du budget LOTISSEMENT L'UMBE - LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le Compte de gestion du budget LOTISSEMENT L'UMBE - LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Compte de gestion du budget LOTISSEMENT L'UMBE - LA TOUCHETTE de la commune pour l'année 2019.

2020-7 CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT L'UMBE - LA TOUCHETTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **CLÔTURER** le budget LOTISSEMENT L'UMBE - LA TOUCHETTE de la commune dont l'excédent a été versé sur le budget principal de l'année 2019.

SUITE PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL

2020-8 BUDGET COMMUNAL 2020 - OUVERTURE DE CREDITS

Lors de la séance du 19 février 2020, Monsieur le Maire a rappelé les dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui mentionnent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

VALIDER un ouverture de crédits au budget principal 2020 afin de permettre le règlement de ces dépenses d'investissement :

AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2020-9 CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu du départ de l'ancien secrétaire de Mairie en juillet dernier qui a été remplacé jusqu'à ce jour par une personne qui dépend du service des missions temporaires du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, il convient de renforcer les services du Secrétariat de la Mairie.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 30 mars 2020.

Il a précisé que cet emploi serait occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, relevant de la catégorie hiérarchique B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de : **CREER** un poste permanent de Rédacteur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B

INSCRIRE les crédits suffisants au Budget primitif 2020

AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

SUITE PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL

2020-10 Intercommunalité : Mise en réseau des bibliothèques - Validation de la Charte

Le 11 décembre 2019, a eu lieu le Comité de pilotage Culture/Mise en réseau de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA).

Le 14 janvier 2020, le Conseil communautaire a validé le projet de Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné.

Cette Charte (cf annexe) émane d'un travail de concertation de plusieurs mois dans le cadre des GTB (Groupe de Travail des Bibliothécaires) et des Copil Culture/Mise en réseau, notamment avec les équipes des bibliothèques.

L'objectif est l'harmonisation des pratiques avec une volonté d'optimiser le service pour les usagers.

La Charte reprend les axes du schéma de développement culturel et les décline de manière opérationnelle :

- mise en place d'une carte unique d'adhésion et mise en réseau informatique des bibliothèques, mise en place de la circulation et de la desserte documentaire sur le territoire,
- développement de la complémentarité des politiques communautaires de lecture publique,
- mise en place d'une politique d'animation intercommunale annuelle recentrée et évolutive,
- mise en place d'un plan de formation intercommunal,
- gouvernance.

Les annexes à ce document proposent des outils opérationnels pour le bon fonctionnement du Réseau :

- modalités de prêt,
- modalités des retards,
- règlement intérieur,
- Charte de coopération « bénévoles en bibliothèque ».

Une annexe supplémentaire reprend les missions principales d'un bibliothécaire.

La signature de la Charte de Réseau par la Communauté de communes et les communes qui souhaitent rejoindre le Réseau est essentielle pour entamer la phase opérationnelle du projet de mise en réseau avec la mise en place d'un logiciel commun au cours de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

VALIDER la Charte de Réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné

SOUMETTRE la Charte aux communes pour adhésion

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents y afférant.

2020-11 SALON DU LIVRE ET DES ARTISTES 2020 - participation à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

Le salon du livre et des artistes « Lire en Automne » a pour vocation d'ouvrir au plus grand nombre l'accès à la culture en faisant participer les habitants à des ateliers d'art plastiques, des lectures et des rencontres musicales tout en sollicitant les écrivains et les artistes.

Au programme du salon, il y a ainsi des rencontres et dédicaces d'une vingtaine d'auteurs et artistes, des livres et des animations pour petits et grands, des expositions.

L'autre temps fort du salon concerne donc la musique : la journée se déroule en musique, en partenariat avec l'école de musique de l'Illet.

Il y a des duos, des concerts collectifs, des accompagnements musicaux de lecture par les élèves.

Le salon du Livre et des artistes est généraliste : il est ouvert à toutes les formes et pratiques d'art et d'écriture.

L'entrée est gratuite.

Le public visé est multiple puisqu'il concerne à la fois la jeunesse dans le cadre scolaire et de loisirs, les adolescents et les familles.

Le salon du livre et des artistes construit son identité au fur et à mesure, avec cinq éditions, depuis 2015.

En 2018, le salon a comptabilisé le passage de plus de 300 personnes dont 55% résidant à SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE, 31% vivant sur le territoire intercommunal et 15% en dehors de la communauté de communes.

En 2019, les bibliothèques de GAHARD, SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE et SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE se sont associées pour proposer plusieurs temps forts autour d'un artiste et d'un auteur-illustrateur jeunesse, en amont du salon du livre.

D'une part, l'artiste Antoine RONCO a proposé au public une exposition ainsi que deux ateliers de création collective autour du dessin et du « doodling » afin de réaliser un paravent, exposé dans les bibliothèques et lors du salon du livre.

D'autre part, l'auteur-illustrateur François SOUTIF, qui publie des albums pour la jeunesse à l'école des loisirs, a été invité dans le cadre de deux accueils de classe pour rencontrer des élèves de maternelle.

Il a également participé à deux ateliers-rencontres : le premier a eu lieu à la bibliothèque de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE et le second, à celle de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE.

SUITE PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL

Une action en partenariat avec le centre de loisirs de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE a permis de faire connaître l'œuvre de François SOUTIF pendant les vacances de la Toussaint à des enfants qui ont créé un album de recette à la manière de l'illustrateur.

Les trois bibliothèques partenaires ont également prévu trois temps de lectures de ses albums jeunesse que les bibliothécaires ont animés.

Par ailleurs, la librairie Alfabulle, située à MELESSE, fut sollicitée pour la vente des ouvrages de l'auteur lors du salon du livre.

En 2019, ce sont plus de 200 jeunes et leurs familles qui ont été sensibilisés par ces actions à l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

En 2020, les trois bibliothèques (SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, GAHARD et SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE) reconduisent les actions qu'elles ont effectuées en 2019.

La bibliothèque municipale d'ANDOUILLE-NEUVILLE y participera également, et ce, dans l'objectif de construire un projet structurant pour le territoire, en amont du salon (accueil d'auteurs, exposition, ateliers).

En 2020, l'enjeu sera donc de structurer davantage le territoire en associant quatre bibliothèques, afin de rendre possible la venue d'artistes, d'auteurs-illustrateurs et d'expositions de qualité, de réaliser une communication concertée.

SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE est maître d'ouvrage de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

S'ASSOCIER à la Commune de SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE pour solliciter auprès du Conseil Départemental d'ILLE-ET-VILAINE une subvention de 1 385 € (soit 50% de la somme de 2 770 € HT) dans le cadre de l'accès à la culture pour tous, le solde étant réparti entre les quatre communes

AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2020-12 REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Secrétariat de la Mairie de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE ne peut faire partir des courriers recommandés qu'en se rendant à l'épicerie de la commune.

Le 3 janvier 2020, l'épicerie était fermée pour cause de congés.

L'agent qui gère habituellement l'accueil de la Mairie et l'urbanisme était également en vacances.

En matière d'urbanisme, il est impératif de respecter certains délais.

Ce 3 janvier, pour les respecter, Madame Nathalie RAGUENES, Secrétaire de Mairie remplaçante, a envoyé les lettres recommandées de l'agence postale qui se situe Place de la République à RENNES.

Cependant, ne trouvant pas le compte que la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE possède à la Poste, l'agent qui s'est occupé de Madame RAGUENES a dû établir une facture au nom de cette dernière qui a ainsi avancé la somme de 50, 70 € pour l'envoi des courriers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de : **REMBOURSER** par mandat administratif la somme de 50, 70 € avancée par Madame Nathalie RAGUENES.

VOEU CONCERNANT LES REMUNERATIONS

Par délibération n°2018/9 du 23 janvier 2018, le Conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liées aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il ressort des entretiens professionnels de deux agents qui ont eu lieu à la fin de l'année 2019 que ces derniers souhaitent exercer davantage de responsabilités dans le futur.

Le Secrétaire de Mairie qui a mené les entretiens et les élus souhaitent accorder davantage de missions à ces agents qui sont de très bons éléments.

Ces derniers devront dans cette hypothèse bénéficier d'une augmentation de leur rémunération.

Toutefois, pour parvenir à cet objectif, il conviendrait de faire augmenter les plafonds fixés dans la délibération n°2020/09 du 23 janvier 2018.

Cet accroissement des seuils permettra à la Secrétaire de Mairie qui prendra son poste à compter du 30 mars 2020 de percevoir un salaire identique à celui qui lui est actuellement versé.

Pour pouvoir augmenter ces plafonds et modifier la délibération citée ci-dessus, la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE doit saisir avant le 8 avril 2020 le Comité Technique qui se réunira pour examiner sa demande le 4 mai 2020.

Le Conseil municipal émet le vœu que la nouvelle municipalité prendra une délibération permettant l'augmentation des plafonds, après avoir reçu l'avis du Comité technique sur la question.

VIE DES ASSOCIATIONS

UNC

Commémoration du 11 novembre 2019.

Plus de 80 personnes, adultes et enfants de l'école ont participé à l'hommage aux morts de toutes les guerres. Une soixantaine de carnets de chants ont été distribués. Le verre de l'Amitié a permis à tous de se retrouver avec convivialité.



Après le message du ministère et de l'U N C, nous avons chanté deux chansons d'époque : La Butte rouge et La Madeleine, accompagnés par Lucien Roffidal accordéoniste et la chorale SABORD D'ILLE de St Germain sur Ille que nous remercions. Les enfants de l'école ont ensuite, à tour de rôle, lu une lettre datée du 31 décembre 1918 de Jean Pinel, poilu de St Germain sur Ille, qui chaque semaine depuis 1914 écrivait à sa mère. Merci à Mme Thouminot d'avoir gardé ces précieuses archives et d'avoir bien voulu nous confier cette missive pour la partager.

L'hommage se termine par la Marseillaise et l'Hymne européen chantés par tous.

Ensuite nous avons remis à Théo Lefeuvre la médaille de bronze de l'U N C et Stéphane Guérin a reçu des mains de JEAN YVES GARNIER, la médaille Grand OR de l'U N C. Remises accompagnées de chaleureux compliments à tous les deux.

À l'issue de la cérémonie, le verre de l'Amitié a permis à tous de se retrouver avec convivialité

Pierre MARQUET Président de l'UNC Saint Germain Sur Ille

Assemblée générale de l'U N C : sur invitation de Mme Cornudet l'assemblée s'est déroulée au château du verger. Le compte rendu d'activité et les comptes ont été adoptés par tous les participants

2020 Projets :

Le 8 mai une exposition se tiendra à l'école à la demande de Mme Jaffrenou.

du 4 mai au 15 mai à l'école

thème : la guerre 1939/1945. Exposition mise à notre disposition par l'Office National des anciens combattants.

Cérémonie de novembre : le 10 les enfants de l'école auront une cérémonie au monument, ils nous présenteront leurs recherches sur le parcours de Jean Pinel de 1914 à 1918 Poilu de St Germain qui a été de retour au pays en 1919.

Le 11 novembre les enfants nous présenteront leurs travaux. Notre association apporte son soutien aux enfants de l'école et à leurs Enseignants.

LA ST GERMAIN CLASSIC

La st germain Classic est programmée cette année **les 26 et 27 septembre**. Toutes personnes désireuses de s'investir dans l'organisation de cette manifestation sera la bienvenue pour rejoindre une équipe sympathique. Nous sommes toujours preneurs de bouteilles en plastique, avec leurs bouchons et non écrasées pour remplir nos bigs bags servants de protection. D'avance nous vous demandons de bien vouloir respecter les arrêtés municipaux et préfectoraux qui seront pris pour ce week-end. Les riverains seront informés personnellement par courrier leur précisant les modalités de stationnement et de circulation prévues pour assurer la sécurité de tous.

Merci

VIE DES ASSOCIATIONS

STIC-
Manifestations Mars Avril Mai
15 mars Après midi JEU de 14h à 17h Amenez tous vos jeux. à partir de 4 ans, gouter offert.
STIC en association avec Le comité des Fêtes et Caféine

30 mars Réunion pour la préparation de l'accueil dans la commune de **Étonnant voyage** qui aura lieu cette année du 23 au 29 mai (dimanche 24 mai à St Germain) salle communale de St Germain à 18h30 avis à tous ceux qui nous ont aidé l'année dernière et aux autres qui vont nous aider cette année. (Collectif habitants de St Germain sur Ille, Association Étonnant voyage)

4 avril Concert Blue Butter Pot
Deux Énergés du BLUES
Telfisaki

Groupe local pères et fils au Dancing de la Touchette
20h30 Prix des places 8 € et 6€ (adhérents et chômeurs)
Organisation STIC



16 mai Péniche spectacle avec le groupe MAC DONNEL TRIO
21H Réserve au 06 43 82 77 35

Prix 12€ et 10€

Organisation STIC

Réservez dès à présent au 06 43 82 77 35

MAC DONNEL TRIO

Avec leurs trois voix exceptionnelles qui s'entendent à merveille, et leur double culture franco-Irlandaise, le McDonnell Trio propose un voyage nourri de musique irlandaise bien sûr mais aussi de folksongs sans frontières...". L'ensemble avec humour, complicité et talent.

En partenariat avec « le Stic »

CAFEÏNE

Une journée sur le thème du « zéro déchet » ?

L'association Caféine souhaite organiser un après-midi sur le thème du zéro déchet. En réunion, plusieurs idées ont fusé : atelier fabrication mangeoire à oiseaux en brique de lait, atelier éponge lavable, fabrication de lessive, atelier réparation de vélo, course aux déchets, zone de gratuité, etc. Sauf que... les idées c'est bien et on en a plein, mais on manque de bras ! Alors, si vous êtes intéressés pour proposer/animer/co-organiser, contactez-nous : verojo.giroux@wanadoo.fr

Le troc de plantes

Comme chaque année, un troc de plantes aura lieu en même temps que la braderie du FEP (**26 avril 2020**). Préparer vos boutures, vos semis, vos godets, vos sachets de graines dès maintenant, pour pouvoir les échanger gratuitement le dimanche matin. La grainothèque de la bibliothèque sera de sortie !

L'association Caféine recherche de nouveaux membres actifs : We want you ! Pour qu'une association dure dans le temps, il faut que les membres actifs se renouvellent. C'est pourquoi l'association Caféine recherche des nouveaux membres ! On est une association citoyenne, on organise des événements qui créent du lien, qui favorisent les échanges humains. On gère les 2 jardins partagés de la commune (la Touchette et le Cours du vieux marché). Intéressé.(e.s) ? un p'tit mail à verojo.giroux@wanadoo.fr

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

sur la Péniche Spectacle animée à St Germain sur Ille

15 mars : Après midi jeux—STIC

30 mars : réunion préparation -étonnant voyage—STIC

04 avril : Concert Blue Butter Pot—Telfisaki —STIC

04 avril : Concert STEVE NORMANDIN -ARTS ET VOIX D'ILLE

26 avril : FEP Braderie

26 avril : Troc de plante CAFEÏNE

08 mai : exposition à l'école -UNC

04 au 15 mai : exposition à la Mairie -UNC:

16 mai : concert MAC DONNEL TRIO

21 au 24 mai : Jumelage—comité de jumelage

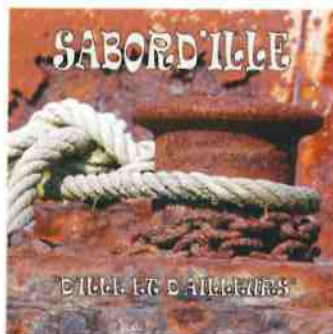
ARTS ET VOIX D'ILLE et SABORD'ILLE

Des nouvelles de l'Association germinoise
« Arts & Voix d'ille »
avec son groupe de chants de marins :
« SABORD'ILLE »

Des nouvelles de ce groupe créé en 2016 dans le cadre de l'Association « Arts & Voix d'ille » : SABORD'ILLE, fort de 32 membres chanteurs et musiciens a enregistré son premier CD en mars 2019 (en vente place Poulain à l'épicerie) et enregistrera son second CD fin mars de cette année.

Ce second CD sera réalisé grâce au soutien de beaucoup de germinois et germinoises qui ont participé à la diffusion du premier CD.

Pour votre simple curiosité venez nous voir en spectateur lors d'une répétition ou pour des informations sur les dates, contactez Lucien au 0628238393.



Par ailleurs les ateliers de guitare et d'accordéon diatonique et chromatique fonctionnent toute l'année (actuellement complets) et le prochain concert aura lieu à l'Espace Pommerai le 4 avril à 20H30, chants traditionnels du Québec avec STEVE NORMANDIN.
Mille sabords, Vive SABORD'ILLE !

FEP-NOTRE JUMELAGE-ACCUEIL DES GERMINOIS DU LOT

Comme déjà annoncé, c'est notre commune qui, du jeudi 21 au dimanche 24 mai prochain, va recevoir les germinois de St Germain du Bel Air.

Pour fêter au mieux cette 28^è année de jumelage, la commission du FEP en charge de l'organisation a établi un beau programme d'excursions et de visites tout au long des 3 journées, avec repas et animations en soirée.

Ce jumelage ayant été dès le départ parrainé par les municipalités respectives, notre MAIRIE a été sollicitée pour participer au moment d'accueil et de bienvenue ainsi que pour la mise à disposition habituelle des locaux nécessaires.

Il est souhaitable que le maximum d'habitants de la commune prennent part à cet échange soit en accueillant une ou des personnes pour leur hébergement, soit en prenant part aux animations proposées ; le programme sera prochainement porté à connaissance et les inscriptions pourront se faire (contacts : Gérard Roulleaux au 06 25 13 46 03 ; Marie Pérignon au 02 99 55 24 05).

Notre BRADERIE : 26 avril 2020

Que vous soyez bradeur ou organisateur, n'oubliez pas cette date pour la bonne réussite de cette braderie annuelle organisée par le Foyer d'Education Populaire (FEP) et dont la recette sera portée au bilan financier du JUMELAGE.

AVIS AUX ASSOCIATIONS

Sortie du prochain Bulletin autour du 05 juin 2020
Merci de transmettre vos infos pour le 17 mai 2020